

RÈGLEMENT & INFORMATIONS

Article 1 - Le Trail de la SMSP

La 3^{ème} édition du Trail de la SMSP aura lieu le **samedi 6 août 2022 sur la commune de Poya à la tribu de Nekliai-Mwéü**. Les participants pourront être accueillis dès la veille de l'événement sur le site (à la maison commune) à partir de 14h00 afin de camper sur place. Le trail (2 parcours au choix) et le parcours rando-plantation auront ensuite lieu dans la matinée du samedi.

Autour de ce rendez-vous sportif, **plusieurs stands et animations** seront proposées aux participants et au public : artisanat, stands de restauration, produits frais, ...Le Groupe SMSP proposera également des **visites gratuites de la Mine NMC** de Poya. Les inscriptions se feront sur place auprès de la tente SMSP-NMC, le jour même sur 3 rotations : 8h30, 10h30 et 13h30. Les places seront limitées. Nous conseillons donc aux intéressés de s'inscrire dès le matin à leur arrivée. La visite est réservée au plus de 12 ans, chaussures fermées et pantalon sont obligatoires.

Événement sportif et familial, le trail de la SMSP se veut également « **zéro déchet** » en s'engageant pour ne pas produire de déchet lors de cette journée. Les participants sont invités à apporter leurs couverts et contenants à remplir la veille si vous vous êtes inscrits pour le repas du Vendredi soir et sur les stands de restauration le lendemain.

Article 2 - Organisateurs

Le Trail de la SMSP est un événement créé par la SMSP, dont les bureaux en Nouvelle-Calédonie sont établis 9 rue d'Austerlitz - Immeuble SAM3, 6e étage - BP 66 – 98845 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie

Et organisé par la société « **Challenge Organisation** », située au 3 impasse Uitoe - BP 9131 - 98 807 Nouméa Cedex, dit « l'Organisateur » dans le présent règlement.

L'événement est organisé en partenariat avec la Mairie de Poya, le Conseil de district de Mwéü-Nekliai et la NMC Poya.

Article 3 - Conditions de participation

La participation aux 2 parcours du **trail de la SMSP (30km et 10km)** est ouverte aux participants suivants:

- Sur le 30km : toute personne née en 2002 ou avant
- Sur le 10km : toute personne née en 2006 ou avant.

Le parcours rando-plantation d'environ 3km (non chronométré) est ouvert à tous les publics sous réserve que chaque enfant soit sous la responsabilité d'un adulte. Une plantation sera organisée pour les participants à ce parcours sur la partie « bord de mer » du site de la NMC Poya. Les participants à ce parcours seront emmenés au départ en bus.

Pour votre propre sécurité, la participation des femmes enceintes n'est pas autorisée, en validant votre inscription vous attestez que vous n'êtes pas enceinte. Les sacs de portage ne sont pas non plus autorisés sur le parcours.

Participants mineurs : Les participants mineurs doivent remplir une autorisation parentale lors de l'inscription.

Les conditions durant le raid peuvent être difficiles (vent, froid, pluie, sols glissants et rocaillieux, végétation agressive etc.). Un bon entraînement est nécessaire pour le grand parcours (sportifs avertis).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir, à l'allure de leur choix, sur un parcours chronométré de 30 ou 10 km, en montagne et terrain accidenté (mines orphelines).

- 3.1 Camping

Un camping avec des sanitaires est prévu sur le site d'accueil le vendredi soir. En cas d'arrivée tardive, pour le respect de tous, merci d'être discret et d'éviter les bruits pouvant perturber le sommeil des campeurs déjà présents sur site (claquement de porte, éclats de voix, musique, etc.)

- 3.2 L'espace enfant

L'organisation met en place un espace d'accueil des enfants avec château gonflable (à partir de 18 mois) le temps du raid. Il faudra compter environ 1000 F XPF/enfant incluant des snack et rafraîchissements.

En aucun cas, les organisateurs n'engagent leur responsabilité pour les enfants confiés, ils restent sous l'autorité de leurs parents.

- 3.3 Conditions médicales

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Si vous ne fournissez pas de certificat médical valide au moment de votre inscription, vous ne serez pas chronométré et donc pas classé.

Les inscrits sur le 30km n'ayant pas fourni de certificat médical ou de licence valide seront automatiquement inscrits sur le 10km et non chronométrés.

Vous pouvez télécharger votre certificat médical soit au moment de votre inscription, soit ultérieurement en cliquant sur le lien inclus dans votre confirmation d'inscription reçue par email. Tous les certificats médicaux seront vérifiés individuellement et doivent être fournis avant le mercredi 3 août à minuit.

La participation au Trail de la SMSP entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site de Challenge Organisation www.challenge-org.nc (paiement par carte bancaire), ou auprès de notre point de vente :

- dans le magasin Terre de Running au quartier latin à Nouméa (paiement en chèque ou espèces).

Pour valider son inscription, chaque participant doit :

- fournir un certificat médical avec mention « en compétition » pour les courses chronométrées.
- payer le montant relatif à son parcours et sa catégorie d'âge.

L'inscription comprend : le droit de participation, la possibilité de camper la veille de la course, une boisson et un cadeau à l'arrivée.

Les tarifs :

- Grand parcours (30km) : 2500 francs
- Petit parcours (10km) : 2000 francs
- Parcours rando-plantation (3km) : 1000 francs – gratuit pour les moins de 12 ans

Les frais de service (TGC, frais bancaires, frais d'inscription) sont de 200F XPF jusqu'au 27 juillet 2022. Du 28 juillet au 3 août 2022 ils s'élèveront à 500F XPF. Ceci afin d'inciter à s'inscrire à l'avance dans le but de faciliter l'organisation de l'événement (nombre de repas, nombre de bus, camping, enfants à garder, ...)

Pour des raisons logistiques et de sécurité, les places sont limitées à 500 participants sur l'ensemble de l'événement.

L'inscription est considérée comme définitive lorsque l'individu a rempli l'ensemble des obligations précédentes.

Tout engagement est ferme et définitif. Elle peut toutefois faire l'objet de remboursement jusqu'au mercredi 3 août 2022 à minuit.

Un transfert d'inscription entre deux parcours est également autorisé s'il a été préalablement communiqué à l'organisateur via l'adresse mail contatc@challenge-org.nc, avant la clôture des inscriptions.

La date limite des inscriptions est **le mercredi 3 août 2022 à minuit**, dans tous les points de vente – physiques et en ligne.

Article 5 - Dossards

Les dossards seront délivrés aux personnes dont l'inscription est définitive la veille (à partir de 17h00) et jour de l'événement (de 6h à 7h00). Attention, l'organisation se réserve le droit de réattribuer un dossard qui ne serait pas retiré 15 minutes avant le début de chaque course.

Il est établi les horaires suivants :

Départ du Grand parcours de 30km : 7h00

Départ du Petit parcours de 10km : 7h30

Départ du Parcours rando-plantation : 8h30

Remise des Prix : entre 12h30 et 13h30.

Les dossards doivent être visibles en permanence et en totalité pendant tout le parcours. Ils doivent donc être toujours positionnés au-dessus de tout vêtement et ne peuvent en aucun cas être fixés sur le sac ou une casquette.

Les dossards serviront à détecter chaque participant pour établir un chronométrage électronique. Ils sont équipés de puces électroniques et ne doivent donc en aucun cas être pliés pour que cela n'altère pas leur fonctionnalité. Tout élément (sangle de camelback, sac, sangle ventrale) doit être placé sous le dossard.

La prise de temps est très précise (au 1/100ème) et automatique, ce qui permettra de distinguer deux coureurs qui arriveraient quasiment en même temps. Le temps et le classement seront définis de façon automatique et sans négociation.

A la fin de la course, les dossards ne doivent pas être arrachés, mais enlevés délicatement afin de pouvoir les réutiliser.

Article 6 - Trail en semi-autonomie

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui, pendant toute la durée du trail, la totalité de son matériel obligatoire (voir article 8.1 « Equipement »).
- Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en eau et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 7 - Parcours - Modifications du parcours - Annulation du trail

Le Trail de la SMSP se déroule sur deux parcours balisés de : 33km avec 1500m de dénivelé + et 11,5km avec 650m de dénivelé +.

Le rendez-vous est donné sur le site de Poya à 6h00 avec un départ à 7h00 pour le grand parcours et à 8h00 pour le petit parcours.

Merci de respecter l'heure du rendez-vous.

Pour le grand parcours de 33km, 4 ravitaillements sont proposés. Pour le petit parcours de 11,5km, 1 ravitaillement sera proposé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...), le raid sera annulé.

En cas d'annulation avant le départ ou en cas d'interruption du trail, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Les parcours et les profils de la course sont donnés sur le site de Challenge Organisation (<http://www.challenge-org.nc/>)

Article 8 - Sécurité et assistance

- 8.1 Equipement

Les participants ne doivent en aucun cas quitter le parcours prévu par les organisateurs. Un participant souhaitant s'arrêter en cours de route est tenu de le faire à un point de contrôle et d'en informer le responsable du point de contrôle. Pour des raisons de sécurité, il est toujours plus prudent de ne jamais rester seul(e). Si un participant ne peut se déplacer, un autre se doit d'aller chercher de l'aide.

Le tableau ci-dessous récapitule le matériel obligatoire et recommandé (*pour le matériel recommandé, il s'agit d'une liste non exhaustive*)

| Matériel | Trail SMSP |
|---|--------------------|
| Une réserve d'eau minimum de 1,5 litre | Obligatoire |
| Chaussures fermées | Obligatoire |
| Une crème solaire et un couvre-chef | Recommandé |
| Une réserve alimentaire (produits énergétiques, fruits secs, barres, ...) | Recommandé |
| Une paire de lunettes de soleil | Recommandé |
| Une paire de chaussettes de rechange | Recommandé |
| Du rechange, un maillot de bain pour les plus courageux | Recommandé |

Les organisateurs de l'événement seront habilités à contrôler les équipements des participants au départ, à l'arrivée et à n'importe quel lieu du parcours. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ d'un participant, sans remboursement, en cas de manquement à l'un des équipements obligatoires cités ci-dessus. **L'organisateur pourra également disqualifier les coureurs qui n'ont pas le matériel obligatoire pendant la course.**

Réduction des déchets

Le **Trail de la SMSP** s'efforce de réduire au maximum son empreinte sur l'environnement. Cela passe notamment par la réduction des déchets sur l'ensemble des épreuves.

- Chaque participant devra être muni d'une gourde ou de son propre gobelet qui pourra être rempli aux ravitaillements (aucune bouteille ni gobelet ne sera distribué).
- Aucune boisson hygiénique en contenant plastique ou aluminium ne sera distribuée à l'arrivée. Des boissons en grand contenant re-remplissable vous seront proposés dans des éco-cups (sirop, boisson de récupération et eau)

Les coureurs ne doivent en aucun cas dénaturer l'environnement dans lequel ils évoluent. Leurs déchets sont à conserver jusqu'à l'arrivée. Vous profitez de parcours magnifiques : aidez-nous à les conserver !!!

- **8.2 Sécurité et assistance médicale**

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- Se présenter à un **poste de secours**
- Appeler le **numéro d'urgence inscrit sur le dossard**
- Faire appeler le **numéro d'urgence** par une autre personne

Chaque participant a l'**obligation de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Le numéro d'urgence est **le 97.34.88**.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer aux règles de sécurité imposées par l'organisateur, et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

- **8.3 Postes de contrôle et postes de ravitaillement**

Un contrôle peut être effectué à tout poste de ravitaillement.

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les ravitaillements proposent de l'eau et de la nourriture.

- **8.4 Abandon et rapatriement**

Sauf blessure, **un participant ne doit pas « abandonner » ailleurs que sur un point de contrôle.** Il doit alors prévenir le responsable du poste de contrôle, qui lui indiquera comment retourner au village en toute sécurité.

Toute personne ayant quitté le raid avant de l'avoir terminé et sans en aviser **l'Organisateur** devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

Article 9 – Animations

Autour de ce rendez-vous sportif composé de 3 parcours, plusieurs animations seront proposées aux participants et au public :

- une visite gratuite de mine (réservation sur place), permettant aux participants de découvrir l'activité minière de la mine de Poya. Trois départs de bus : 9h, 12h, 15h. Prévoir pantalon et chaussures fermées.
- Des stands de nourriture, produits frais et d'artisanat local.

Article 10 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, **l'Organisateur** a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au **trail de la SMSP**. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation un trail.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subi par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Image

Par sa participation au Trail de la SMSP, chaque concurrent autorise expressément la SMSP et ses ayants droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre du Trail de la SMSP en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation au Trail de la SMSP implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.

Article 12 - Remise des prix

Les catégories récompensées sont :

Pour le petit parcours de 10km :

- Au scratch : Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes,
- Vétérans (né.e.s en 1972 et avant) : la 1ère première femme et les 1er premier homme
- Jeunes (né.e.s entre 2006 et 2004): la 1ère première femme et les 1er premier homme

Pour le grand parcours de 30km :

- Au scratch : Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes
- Vétérans (né.e.s en 1972 et avant) : les 2 premières femmes et les 2 premiers hommes

La remise des prix aura lieu le jour de la course entre **12h30 et 13h30** (présence obligatoire).

RENSEIGNEMENTS

Challenge Organisation

Web : www.challenge-org.nc

Adresse physique : 3 impasse Uitoe - 98800 Nouméa

Tél : 25 35 11

Email : contact@challenge-org.nc